

CANTON DE VAUD
COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

COLLECTRICE SUD
PLAN D'AFFECTATION FIXANT LA
LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Plan 1

Echelle 1:1000

Approuvé par la Municipalité
d'Yverdon-les-Bains dans ses séances du
17.06.93 et 17.11.95 (modifications)

Le syndic:  Le secrétaire:

Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du 12.12.96

Le président:  Le secrétaire:

Yverdon, janvier 1997

R. JAQUIER
J.-L. POINTET
Tour Bel-Air
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 / 425 21 78
Géomètres officiels-généralistes EPFL/SIA

Plan déposé au Greffe municipal
pour être soumis à l'enquête publique
du 17.11.95 au 17.12.95

Le syndic:  Le secrétaire:

Approuvé par le Département compétent
pour l'entretien des transports

Lausanne, le 13.08.2011
Le Chef du Département:



LEGENDE

- Limite nouvelle
- - - Limite secondaire
- Limite des constructions maintenue
- Limite des constructions à radier
- Limite des constructions selon art. 36 de la loi sur les routes
- Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être entretenus
En cas de transformations, l'inscription d'une mention de précarité au registre foncier devient obligatoire
- Emprise du projet (indicatif)

